



Admission 2012

Informations aux candidat-e-s

Apprentissage : Informaticien-ne CFC

&

Maturité Professionnelle Technique intégrée

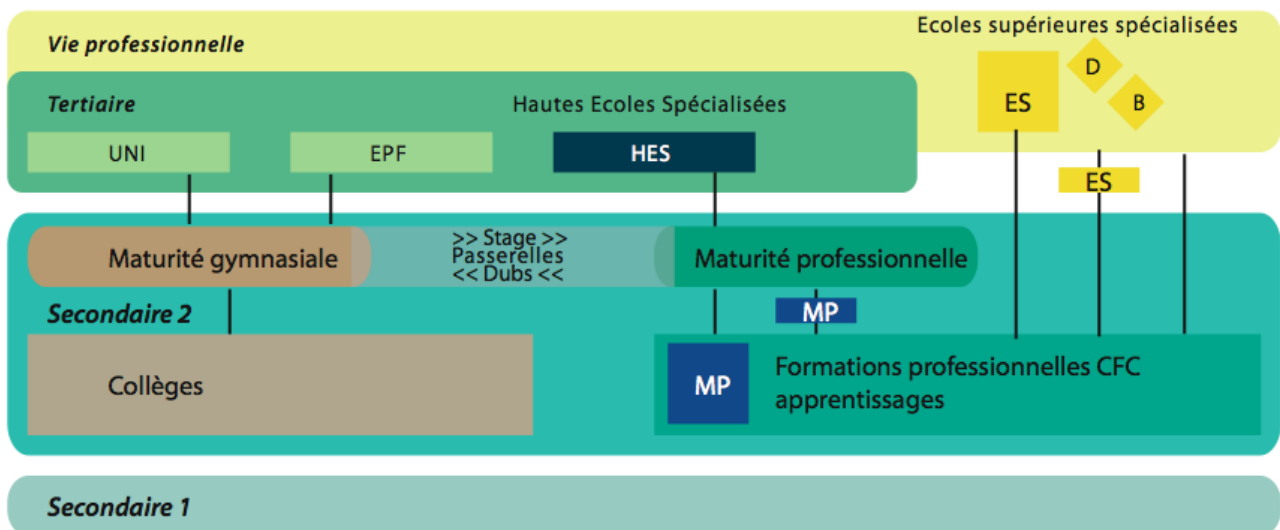
INFORMATIONS ET CONTACTS

logus^{EMF} – informatique et technologies de l'information
EMF, Chemin du Musée 2 / Case postale 41 / 1705 Fribourg
Tél. 026 / 305.26.27, Fax 026 / 305.26.28, e-mail : logus.emf@edufr.ch

<http://www.emf.ch>

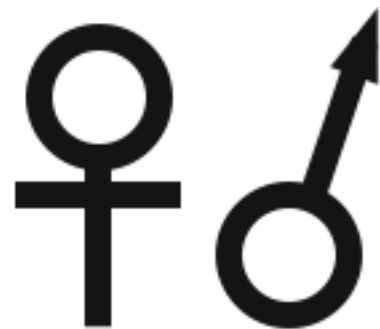
Table des matières

1. Apprentissage à l'Ecole des Métiers	2
2. Filières proposées	3
3. Aptitudes requises	3
4. Aptitudes à développer	3
5. Certificats proposés au terme de l'apprentissage	4
6. Procédure d'admission	4
7. Tarifs des écolages et émoluments	6
8. Matériel scolaire (coûts approximatifs)	6



1. Apprentissage à l'Ecole des Métiers

L'école des Métiers | Technique et Art | Fribourg (EMF) est un établissement cantonal reconnu par la Confédération qui propose des formations professionnelles techniques de base à plein temps. Ces formations peuvent inclure les cours de Maturité Professionnelle Technique. L'élève-apprenti est sous contrat avec l'école comme il le serait avec un maître d'apprentissage. Il suit les formations théoriques et pratiques dans l'école, réparties sur les cinq jours de la semaine.



Toutes nos formations s'adressent aux filles et garçons

2. Filière proposée

❖ Informaticien/-ne

Les informaticiens/-nes travaillent à la planification, l'installation, la mise en service et la maintenance d'installations et d'applications informatiques. Ils s'occupent des équipements et des logiciels d'installations individuelles ou reliées à un réseau, des systèmes de saisie de données, de transmission des données et de commandes de processus.

3. Aptitudes requises pour entrer en apprentissage à l'Ecole des Métiers dans l'un des métiers techniques proposés

- ❖ Goût prononcé pour le travail à l'ordinateur
- ❖ Goût de l'expérimentation
- ❖ Ténacité
- ❖ Sens du fonctionnement technique
- ❖ Goût pour le travail soigné, précis et minutieux
- ❖ Bonne capacité d'abstraction et d'analyse
- ❖ Disposition permanente à apprendre de nouvelles choses

4. Aptitudes à développer au fil de la formation

- ❖ Prise de responsabilité
- ❖ Confiance en soi, créativité
- ❖ Motivation, engagement
- ❖ Coopération, esprit d'équipe
- ❖ Gestion des confrontations
- ❖ Faire face au changement, flexibilité
- ❖ Indépendance et sens critique
- ❖ Sens de l'organisation, de planification
- ❖ Plaisir d'apprendre
- ❖ Capacité et disposition à acquérir de nouveaux savoirs

Toutes les formations de base à plein temps sont proposées sur une durée normale de quatre ans. Toutefois, une réduction de la durée de la formation à trois ans peut être individuellement négociée pour des candidats/candidates présentant de bonnes dispositions et un engagement important, qui satisfont à des critères évalués en fin

de 2^{ème} année et qui désirent sauter la phase industrielle de la formation pour entrer plus rapidement dans une formation professionnelle supérieure.

Seuls les élèves qui suivent le programme de maturité professionnelle technique intégrée peuvent bénéficier de ce raccourcissement; ils doivent obligatoirement justifier de la volonté de s'engager directement ensuite dans une formation supérieure.

5. Certificats proposés au terme de l'apprentissage

L'apprenti/e qui, au terme de sa formation, réussit l'examen de fin d'apprentissage de la profession choisie, reçoit le **Certificat Fédéral de Capacité** (ci-après **CFC**) dans cette profession.

Chacune des professions proposées permet également de suivre, de manière intégrée, la formation permettant d'obtenir le certificat de **Maturité Professionnelle Technique** (ci-après, **MPT**). Cette formation n'est pas obligatoire mais elle est systématiquement proposée à tous les apprentis dès la première année. Elle implique bien sûr de réussir les examens correspondants.

La Maturité Professionnelle Technique est un titre délivré par l'autorité cantonale. Il est reconnu par la Confédération. Ce titre ne peut être délivré qu'aux candidats qui ont préalablement obtenu un CFC et qui ont réussi les examens. Conjointement, le CFC et la MPT attestent que leur porteur a acquis l'habileté, les connaissances professionnelles et la culture générale nécessaires à la poursuite des études dans les écoles de degré supérieur. Ce certificat permet l'accès sans examen à une Haute Ecole Spécialisée (HES) dans le domaine correspondant au métier choisi.

- ❖ L'EMF offre la possibilité de suivre un enseignement bilingue par immersion dans le cadre des seuls cours MPT, la partie professionnelle étant proposée en français exclusivement. Un cours préparatoire est proposé durant la semaine précédant le début des cours pour les candidats qui s'inscrivent en filière bilingue.

6. Procédure d'admission

1. Compléter et envoyer une demande d'inscription à l'EMF (avec les annexes demandées)

Inscriptions du 20 septembre 2011 au 23 novembre 2011

2. En fonction des résultats scolaires obtenus en 2^e année du CO (respectivement des notes ou évaluations de la dernière année de scolarité pour les candidats hors CO), le/la candidat(e) est convoqué(e) par l'EMF pour passer un test d'aptitude.

Durant ce test :

- il/elle reçoit des informations complémentaires sur la profession choisie et sur les débouchés possibles ainsi que sur l'organisation de la formation;
- il/elle passe un test d'aptitude en réalisant des activités pratiques en atelier;
- il/elle a un entretien individuel avec le doyen et/ou un enseignant de la section.

3. L'élève est convoqué par l'EMF à un test "**Basic-check**" (payé par l'EMF).

Date du test : samedi 3 décembre 2011

Les résultats du Basic-Check sont réceptionnés par l'EMF et sont propriété de l'Ecole.

Le rachat des résultats du test est possible pour le faire valoir pour une autre sélection.

Un test Basic-check ou Multicheck-technique peut également être effectué individuellement avant la date de convocation de l'Ecole. Les frais d'inscription sont alors à charge des candidat(e)s. Les résultats sont reçus directement par l'élève et sont sa propriété.

Ces résultats doivent être communiqués à l'Ecole dès leur réception, sous leur forme originale.

4. Les résultats scolaires antérieurs, le test Basic-check et le résultat du test d'aptitude sont déterminants pour la décision d'admission, en fonction de la capacité d'accueil (des listes d'attente sont constituées).

Les candidats hors CO (mineurs ou majeurs), qui ont terminé leur scolarité obligatoire, sont tenus de produire leur certificat d'études ainsi que tout autre certificat (notes ou diplôme du collège, apprentissage, attestation de cours ou d'activité depuis la fin de la scolarité obligatoire).

- *La procédure d'admission est identique à celle des autres candidats (descriptif ci-dessus).*
- *L'admission est possible seulement en fonction de la capacité d'accueil.*
- *La décision est communiquée une fois la procédure normale d'admission bouclée.*

7. Tarifs des écolages et émoluments

Ecolage annuel	CHF 275.-	Contribution intercantonale (AEPr) / (RSA 2000)	CHF 15'300.-
<p>❖ Selon ROF 2010_083, Ordonnance du 17 août 2010 fixant les écolages et les taxes perçues dans le cadre de l'apprentissage, un écolage est dû annuellement par chaque apprenant-e, indépendamment de la contribution intercantonale.</p>		<p>❖ Les élèves issus d'un autre canton doivent obtenir un accord préalable du canton concerné, signataire d'une convention scolaire régionale. Sans cet accord formel du canton concerné, la contribution intercantonale sera en charge de l'élève ou de son représentant légal.</p> <p>❖ Pour les élèves étrangers dont les parents sont domiciliés à l'étranger, la contribution AEPr / RSA est à leur charge.</p>	

8. Matériel scolaire (coûts approximatifs)

	<i>1^{ère} année</i>	<i>2^e année</i>	<i>3^e année</i>	<i>4^e année</i>
Informaticien-ne CFC + Mpt intégrée	950.-	200.-	300.-	200.-

Les frais ci-dessus comprennent les fournitures scolaires ainsi que les équipements spécifiques nécessaires.